

ARRETE MUNICIPAL n°225/2024
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations de déménagement
2A RUE DE LAMBERSART

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur DEBREU Emeric en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Monsieur DEBREU Emeric.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit au 2A rue de Lambersart le 04 mai 2024. Le véhicule utilisé par Monsieur DEBREU Emeric pourra se stationner sur la chaussée en face de ce numéro de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2 : Monsieur DEBREU Emeric devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'affichage d'une copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Monsieur DEBREU Emeric

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme le Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur DEBREU Emeric – 2A rue de Lambersart – 59350 SAINT ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le 29 AVR. 2024

L'Adjointe déléguée,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 29 AVR. 2024